

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : SAINT AGREVE

Réf dossier : 030 PDV NE 25 RD0120 Saint Agrève et Saint Julien D'Intres

Lieudit "La Molle" Alignement Section AL et BL n° dossier 250223

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Président du Département,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L112-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée,

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, consolidée,

VU le règlement relatif à la voirie départementale entré en vigueur le 1er août 2018,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

VU la demande en date du 19/06/2025 par laquelle Géomètres experts GEOLIS, demeurant à 2, Lotissement le Belvédère 43600 Sainte Sigolène » stesigolene@geolis.fr », agissant pour le compte de M DURAND Yves et Indivision CHAPUS.

Suivi du dossier n° 250233 par M. Michalak Mathieu.

Sollicite L'ALIGNEMENT de la propriété référencée Section AL-377 et BL-3, située :

Route départementale 120 du PR 66+90 au PR 66+99 située hors agglomération de la commune de Saint Agrève et Saint Julien D'Intres au lieu-dit » La Molle ».

Considérant l'état des lieux existant,

ARRETE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la **croix gravée « A »** ainsi que la **borne OGE « B »** ont été positionnés en limite de fait de la Route Départementale n°120, au droit des parcelles cadastrées AL-377(Commune de Saint Julien D'Intres) et BL-3(Commune de Saint Agrève) selon le plan fourni par le pétitionnaire et annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

ARTICLE 2 - EFFETS JURIDIQUES

Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Fait à Saint Agrève le, 24/06/2025

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord
Emilie DE MIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution : Géomètres experts GEOLIS stesigolene@geolis.fr

Le secteur SAINT AGREVE pour attribution

Le territoire NORD pour attribution

La commune de Saint Agrève et Saint Julien D'Intres

(informations géo-référencées disponibles à l'adresse :
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

ANNEXES

Schémas d'alignement

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Département de l'Ardèche ou d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif



TABLEAU DE COORDONNÉES - SYSTEME IGF93 CCRS ZONE 4			
MARKER	X	Y	NATURE
A	1806166 47	4199490 25	clou glorieux
B	1805987 18	4199499 05	borne OLI
S	1807057 89	4199853 10	Saite OLI
D	1807060 73	4199853 16	clou glorieux
E	1805989 36	4199494 89	point triangulaire
S1	1807084 12	4199853 30	angle bâtiment
S2	1807085 45	4199853 11	angle bâtiment

" Vu pour être annexé à l'arrêté d'alignement "

(cachet et signature)

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord
Emilie DE MIN

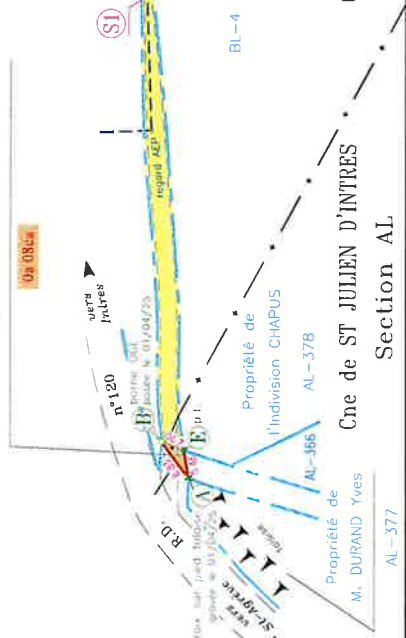
IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES			SIGNATURES
Références cadastrales	Identité des propriétaires		
BL-14 & BL-176	M. GASSER Laurent		
BL-3 & AL-378	M. CHAPUS Daniel		
AL-377	M. CHAPUS Jean-Claude		
chemin rural	M. DURAND Yves		
chemin rural	Commune de SAINT-JULEN D'INTRES		
	Commune de SAINT-AGREVE		

A/B/C/D/E : Points définis par bornage contradictoire en dates du 1er avril et du 4 juin 2025.
A & B : Points en limite de fail de la Route Départementale n°120, comme vu le jour du bornage en présence de M. MENUJ Philippe (représentant le Département de l'Ardèche).

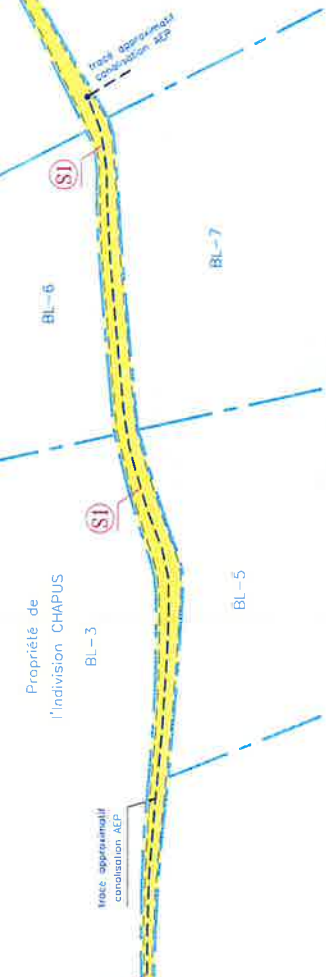
- : Limites divisaires bornées le 1er avril 2025.
- : Limite approximative de commune.
- : Limite approximative, non définie par bornage périmétrique contradictoire.

(S1) Proposition de servitude de réonds pour passage d'une canalisation AEP grevant le LOT 1 au profil du gestionnaire du réseau. Cette servitude est donnée à titre indicatif. Elle devra être confirmée par acte notarié.

Propriété de la Cne de SAINT-JULEN D'INTRES
(domaine non cadastré) :
Partie ② destinée à
M. GASSER Laurent



Propriété de la Cne de SAINT-AGREVE
(domaine non cadastré) :
Partie ① destinée à
M. GASSER Laurent



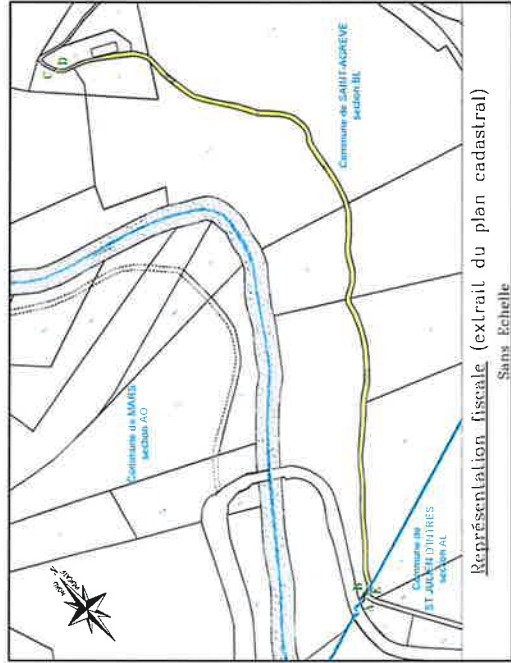
Dossier n°250233

Echelle : 1/1000



Références cadastrales : Communes de Saint-Agrève & Saint-Julien d'Intres
Sections AL & BL
domaine non cadastré -
lieudits "Tras la Molle" & "Serre Broussou"

Dossier n°250233



NOTA :

- Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 45) par GNSS (réseau TERRA).
- La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
- La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, trélands...) ne lui ont pas été signalées.
- Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcelaire cadastral.
- Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE) ou sens de l'article L 115-4 et 5 du Code de l'urbanisme, loi (LAN).
- La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
- La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcelaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
- Les liserés et trompages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
- Les limites du présent plan de bornage sont subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage.



AGENCE :
Patrice FAUGIER Géomètre Expert
2, Lotissement le Belvédère
43600 SAINT SIGOLENE
04 71 75 08 57
stsigolene@geolis.fr
www.geolis.fr

AGENCE :
22, rue du 8 mai
43220 DUNIERES

TIRAGE PROVISOIRE

L'EXPERTISE SUR MESURE
Géomètre Expert
Bureau d'ingénierie en VRD
Hydraulique et Assainissement



DEPARTEMENT de l'Ardèche
Communes de Saint-Agrève & Saint-Julien d'Intres

Propriétés des Communes de SAINT-AGREVE & de SAINT-JULIEN D'INTRES - domaine non cadastré -

Plan de division, de bornage & d'alignement
- Réunions du 01/04/2025 & du 04/06/2025 -

ECHELLE : 1/1000

Date du levé : 1er avril 2025

Altimétrie : -

Planimétrie : Système RGF93 CC45 ZONE4

Adresse :

Tras la Molle - 07320 SAINT-AGREVE & Serre Broussou - 07310 SAINT-JULIEN D'INTRES

Références Cadastre :

Sections AL & BL, domaine non cadastré

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
16 juin 2025	Plan a	DIVISION + BORNAGE	M. MICHALAK

Dossier n° : 250233

Plan n°1

PLAN DE SITUATION

Références cadastrales : Communes de SAINT-AGREVE & SAINT JULIEN D'INTRES
Sections AL & BL
Parcelles AL-377 & BL-3
Lieu-dit "La Molle"

Dossier n° 250223

